

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....11
 présents par procuration 3
 absents.....
 absents excusés 1

OBJET :

Fonds de solidarité
 pour le logement

Le 15 octobre 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 octobre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; Mme COGNE ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ROY ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M.LAPIERRE ; M. CROP ; Mme FOURNIER

PRESENTS PAR PROCURATION : M.STREHAIANO ; Mme MEBREK ; Mme ABOUT

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHATELAIN

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « *garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* »,

VU l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui précise que « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 23 juillet 2020 qui sollicite l'abondement de ce fonds,

VU la note explicative de synthèse,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'engager sa participation à ce fonds au titre de l'année 2020 pour un montant de 500 €,
- de verser cette somme à la Caisse d'allocations familiales.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201015-DEL2020-10-15-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 OCT. 2020**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **29 OCT. 2020**

29 OCT. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.